

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-215 DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED du 21 août 2023 ;

Vu la demande de la société LA FRANÇAISE DES JEUX du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL du 19 octobre 2023 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 23 novembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La demande de la FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du « *NBA In Season Tournament* » en basketball est acceptée.

Article 2 : La demande de BETCLIC ENTERPRISES LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du championnat de football de première division masculine d'Arabie Saoudite est acceptée.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 novembre 2023,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN